

ENQUETE PUBLIQUE N° E25000102 SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARJOUVILLE (28)**Contexte général**

L'enquête publique est préalable à l'approbation par le conseil municipal de Barjouville (Eure-et-Loir) de la révision de son plan local d'urbanisme.

La commune de Barjouville est située dans la partie sud de l'agglomération de Chartres. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Chartres.

L'étude d'impact a été réalisée par la société Gilson et associés, urbanisme et paysage, située à Chartres, devenue Oya.

Le PLU est communal, sa révision est soumise à enquête publique en application de l'article L153-31 à 153-35 du code de l'urbanisme et des articles L 122-3 à L 123-18 du code de l'environnement. La révision du PLU de 2014 est motivée par les changements intervenus depuis, qu'il s'agisse des opérations nouvelles, de la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis cette date, par l'entrée en vigueur de documents de planification de niveau supérieur, et par le projet urbain proposé par la commune dans son plan d'aménagement et de développement durables.

Le projet de PLU apporte des inflexions au zonage et au règlement actuels qui induisent une réduction de la consommation foncière et il renforce les mesures de protection paysagère. Toutefois, ils n'apportent pas de bouleversements notables au régime de constructibilité des terrains.

Déroulement de l'enquête

Par décision du 24 septembre 2025, le président du tribunal administratif a désigné Mme Sabine Beysson commissaire enquêtrice. Par arrêté municipal 41-2025-08-008 du 27 octobre 2025, M. Delatouche, maire de Barjouville, a fixé les dates d'ouverture d'enquête, du 19 novembre au 20 décembre 2025, soit 32 jours consécutifs. La publicité a été bien organisée, les trois permanences ont permis d'accueillir 6 personnes alors que le site de la mairie a reçu 7 contributions écrites précises émanant de trois personnes. Les personnes accueillies avaient une bonne connaissance du dossier, qu'il s'agisse de leur cas particulier, ou pour certains de l'ensemble du projet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et constructif. La commune a répondu en détail aux observations du public et de la commissaire enquêtrice.

Conclusions et avis

La procédure a bien été respectée, qu'il s'agisse des délais, de la tenue des permanences, de la publicité, de la composition du dossier et de sa mise à disposition du public. L'étude d'impact est de bonne qualité.

Le projet de révision est compatible avec les documents de rang supérieur. Il a fait l'objet d'avis favorables des personnes publiques associées – l'autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis dans le délai réglementaire. Les réserves émises par les personnes publiques portent essentiellement sur les modalités de calcul de la consommation foncière et sur divers points mineurs du règlement. La commune s'est engagée à répondre à ces demandes.

Le projet de développement et d'aménagement durables (PADD) avait défini trois piliers :

l'équilibre d'un village urbain, un nouveau modèle d'aménagement, l'identité et le pragmatisme, se déclinant en dix objectifs :

Pilier 1- l'équilibre d'un village urbain : Poursuivre le développement du cœur de village, et renforcer l'attractivité de la commune/ Intégrer les évolutions attendues de la zone d'activités en cohérence avec l'identité de la commune/ Accompagner les évolutions de l'activité agricole et favoriser sa diversification

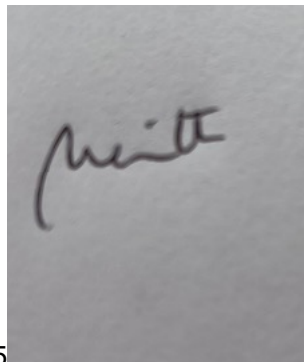
Pilier 2 - Un nouveau modèle d'aménagement : Développer les mobilités actives (ou douces) /Prôner la sobriété foncière/Protéger et remettre en bon état les continuités écologiques/ Participer à la transition énergétique du territoire

Pilier 3 - Identité et pragmatisme : Mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel/Réduire la vulnérabilité aux risques naturels (inondations, mouvement de terrain, îlots de chaleur) / Favoriser la nature en ville

Le projet de révision du PLU est compatible avec les documents de rang supérieur, il est cohérent avec les objectifs définis dans le PADD. L'enquête s'est déroulée dans des conditions de publicité et de dialogue satisfaisantes. La commune a répondu de manière détaillée et satisfaisante aux observations du public.

A titre personnel, les objectifs affichés dans le PADD et explicités dans le projet de PLU me paraissent légitimes et cohérents. Ils expriment bien la volonté communale d'assurer une croissance maîtrisée de sa population et de son urbanisation, de freiner la consommation foncière, et de mieux assurer la protection des paysages et du patrimoine tout en permettant un développement économique. Les critiques formulées ne sont pas de nature à remettre en cause cette appréciation. En particulier, les craintes à l'égard de la zone inondable ne me paraissent pas fondées et les demandes de déclasser une zone boisée classée, ou de reclasser en zone constructible des terrains protégés par le projet de PLU ne me paraissent répondre qu'à des préoccupations individuelles.

Au vu de tous ces éléments, j'émet un avis **favorable** au projet soumis à enquête



Fait à Souancé au Perche le 5 février 2025

Sabine BEYSSON